



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 15 Novembre 2017

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 15 novembre 2017 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 9 novembre 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA — M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX — M. Jean RECHERCHANT — M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

### **1°) OBJET : MARCHÉ DE NOËL DES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2017 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION AVEC L'AVAEG**

Rapporteur : Claude MAZARS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un marché de Noël les 2 et 3 décembre 2017 dans le centre-ville de Gournay-sur-Marne,

**VU** le règlement intérieur de la manifestation adopté par délibération du 7 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'évènement étant organisé en partenariat avec l'AVAEG, il convient de fixer les modalités organisationnelles via une convention bipartite entre la ville et l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation 2017 avec l'AVAEG, relative à cet évènement.

### **2°) OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "VINCENNES EN ANCIENNES"**

Rapporteur : François DAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un rassemblement de vieilles voitures le dimanche 3 décembre 2017 de 8h à 12h30 dans le parc de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'organisation de l'évènement nécessite la formalisation d'une convention bipartite entre la ville et l'association VEA "Vincennes en Anciennes",

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation avec VEA "Vincennes en Anciennes", relative à cet évènement.

**3°) OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL)**

Rapporteur : François DAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

**VU** la loi 2007-147 du 25 janvier 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 2017-52 du conseil municipal du 15 mai 2017, portant principe d'un jumelage avec la commune de TORRE DE MONCORVO (Portugal),

**VU** la délibération n° 2017-75 du conseil municipal du 2 octobre 2017 précisant la nature des dépenses liées au jumelage,

**CONSIDÉRANT** que les communes de Gournay-sur-Marne et Torre de Moncorvo ont exprimé la volonté de rapprocher leurs habitants en vu d'échanges à divers niveaux (culturels, sociaux, éducatifs, économiques et autres...),

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre les actions et échanges liés à ce rapprochement, il convient de mettre en place une Commission Extra Municipale dédiée au Jumelage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la création d'une Commission Extra Municipale dédiée au Jumelage

**ARTICLE 2 : FIXE** à 11 le nombre de membres de cette commission dont la composition est la suivante :

- 7 élus de la majorité : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Éric FLESSELLES  
M. François DAIRE  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ  
M<sup>me</sup> Maria MIRANDA  
M. Pascal GALIBERT  
M. Francis DEFRANOUX

- 2 élus de l'opposition : M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT  
M. Jean-Pierre LAHAYE

- 2 représentants du monde associatif : M<sup>me</sup> Gina BARBIER  
M<sup>me</sup> Sofia FILIPE

**4°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE PERSONNE PHYSIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifiée,

**CONSIDÉRANT** que Maxime LEPETIT, étudiant gournaysien en électronique en quatrième année, est scolarisé à l'ESIEE Paris (École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique) située sur le Campus de la Cité Descartes à Noisy-Champs,

**CONSIDÉRANT** que tous les ans, au mois de juin, l'ESIEE organise un événement intitulé "Journée des Projets" qui consiste à présenter différents projets créés par les étudiants,

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de Maxime LEPETIT composée de trois étudiants a gagné le prix "Mention Spéciale du Jury", et que ce prix donne le droit aux étudiants lauréats de représenter l'ESIEE en tant qu'unique équipe française à un concours international nommé "ICAN",

**CONSIDÉRANT** que ce concours international a lieu cette année en Chine fin novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'école ne finance pas le billet d'avion de Monsieur LEPETIT, mais qu'elle assure les frais sur place,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir financièrement Monsieur LEPETIT afin qu'il puisse payer son billet d'avion, et participer à ce concours unique,

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent subventionner à titre exceptionnel une personne physique et donc participer au financement de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1er** : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Monsieur Maxime LEPETIT.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 67, nature 6745.

#### **5°) OBJET : ADMISSION EN-NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** le montant des crédits inscrits au budget 2016,

**VU** la liste n° 2915170211 relative à la présentation en non valeurs de titres de recettes arrêtée au 23 octobre 2017 et transmise par Monsieur le Trésorier Principal le 25 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** que ces admissions en non valeur sont proposées pour les raisons suivantes : combinaisons infructueuses d'actes, décédés et demandes de renseignements négatives, adresses inconnues et demandes de renseignements négatives, personnes disparues, poursuites sans effet et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

**Considérant** que les demandes concernent les années 2012 à 2014 pour un montant total de **868.00 €**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de **868.00 €** admise en non-valeur, imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « perte sur créances irrécouvrables ».

## **6°) OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT MÉTROPOLITAINE DU 04/10/2017**

Rapporteur : Claude MAZARS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée et dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Métropolitain relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**CONSIDÉRANT** que la C.L.E.T.C. de la Métropole du Grand Paris s'est réunie le 04/10/2017 et a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris

**CONSIDÉRANT** que ledit rapport énonce que "*la CLECT métropolitaine décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la MGP débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet fiscalité en 2017*".

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. métropolitaine du 04 octobre 2017.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

## **7°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LA CAISSE DES ÉCOLES DE GOURNAY-SUR-MARNE**

Rapporteur : Claude MAZARS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse des écoles est un établissement public communal qui a pour but d'améliorer le fonctionnement des écoles par des aides aux élèves tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel,

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des cotisations des adhérents et des dons, le financement de la Caisse des écoles repose principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir le fonctionnement pérenne de la Caisse des écoles et ce, dès le début de l'année,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2017,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention 2017 pour la Caisse des écoles est de 39 500 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2018, d'un montant de **9 875 €** au profit de la Caisse des écoles de Gournay-sur-Marne,

**8°) OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2018**

Rapporteur : Claude MAZARS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la collectivité d'adopter son budget primitif 2018 jusqu'au 15 avril,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2017 en vertu de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, tel que précisé ci-après :

**Crédits d'investissement – Budget communal**

<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>ouverture anticipée 2018</b>
2031	Frais d'études	409 879,54	<b>102 469,89</b>
2033	Frais d'insertion	2 000,00	<b>500,00</b>
204132	Bâtiments et installations	15 000,00	<b>3 750,00</b>
204182	Bâtiments et installations	300 000,00	<b>75 000,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	10 983,00	<b>2 745,75</b>
2128	Autres agencements et aménagements	47 449,61	<b>11 862,40</b>
21311	Hôtel de ville	6 350,00	<b>1 587,50</b>
21312	Bâtiments scolaires	19 393,56	<b>4 848,39</b>
21316	Equipements du cimetière	8 000,00	<b>2 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	350 428,67	<b>87 607,17</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagement	247 282,34	<b>61 820,59</b>
2151	Réseaux de voirie	276 150,39	<b>69 037,60</b>
21533	Réseaux câblés	14 515,03	<b>3 628,76</b>
21534	Réseaux d'électrification	14 400,28	<b>3 600,07</b>
21538	Autres réseaux	22 764,18	<b>5 691,05</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage	132 929,63	<b>33 232,41</b>
2182	Matériel de transport	21 340,00	<b>5 335,00</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 207,00	<b>3 801,75</b>
2184	Mobilier	11 018,17	<b>2 754,54</b>
2188	Autres	132 547,35	<b>33 136,84</b>
2313	Constructions	2 093 013,60	<b>523 253,40</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	<b>1 250,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 155 652,35</b>	<b>1 038 913,09</b>

## **9°) OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHANTIERS LONGUE DURÉE**

Rapporteur : Delphine SCHLGEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du 7 novembre 2016 et du 15 mai 2017 réajustant divers tarifs d'occupation du domaine public et de droits de voirie.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public dans le cas d'une occupation liée à un chantier de longue durée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**ARTICLE 1er** : **CONFIRME** les tarifs tels qu'exposés dans le tableau ci dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, étant noté que les tarifs chantiers reportés dans le présent article 1 correspondent aux chantiers de courte durée (un chantier de courte durée est un chantier qui dure moins de 4 semaines) :

NATURE DE L'OCCUPATION	MODALITE TARIFICATION	TARIFICATION
<b>VOIRIE</b>		
Dépôt de matériaux	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Dépôt de matériaux sans autorisation	m <sup>3</sup> /jour	60 €
Dépôt de gravats	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Dépôt de gravats sans autorisation	m <sup>3</sup> /jour	60 €
Dépôt d'ordures	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Dépôt d'ordures sans autorisation	m <sup>3</sup> /jour	60 €
Réservation de stationnement	place/jour	20 €
Réservation de stationnement sans autorisation	place/jour	40 €
Bateau construction ou rénovation	Gratuité mais déclaration obligatoire en Mairie pour autorisation, accompagnement et mise en conformité	/
Abattage d'arbre (dessouchage, évacuation, terre végétale, replantage, arrosage)	unité	<u>870.00 €</u>
Véhicule de déménagement	Suppression des 100€, occupation gratuite sur déclaration en mairie (contrôle et verbalisation de l'éventuelle gêne à la circulation)	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES</b>		
Surfaces découvertes terrasses	m <sup>2</sup> /an	15 €
Surfaces découvertes terrasses sans autorisation	m <sup>2</sup> /an	30 €
Surfaces couvertes terrasses	m <sup>2</sup> /an	50 €

Surfaces couvertes terrasses sans autorisation	m <sup>2</sup> /an	100 €
Surfaces découvertes autres	m <sup>2</sup> /an	10 €
Surfaces découvertes autres sans autorisation	m <sup>2</sup> /an	20 €
Surface chaussée	m <sup>2</sup> /an	15 €
Surface chaussée sans autorisation	m <sup>2</sup> /an	30 €
<b>CHANTIERS TRAVAUX DE COURTE DURÉE (TARIFS POUR LES 4 PREMIÈRES SEMAINES)</b>		
Benne	Unité/jour	20 €
Benne sans autorisation	Unité/jour	40 €
Echafaudage (emprise au sol)	m <sup>2</sup> /jour	0.90 €
Echafaudage sans autorisation	m <sup>2</sup> /jour	15 €
Palissade (emprise au sol)	ml/jour	0.90 €
Palissade (emprise au sol) sans autorisation	ml/jour	15€
Matériel de chantier	m <sup>2</sup> /jour	15 €
Matériel de chantier (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /jour	30 €
Bungalow de chantier	m <sup>2</sup> /mois	5 €
Bungalow de chantier (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /mois	10 €
Grue (emprise au sol)	m <sup>2</sup> /mois	15 €
Prise de vue entraînant une gêne à la circulation et/ou la mobilisation de personnel municipal	Jour	1 200 €
	Nuit	2 000 €
Occupation du domaine public seulement	m <sup>2</sup> /jour	15 €
Occupation du domaine public seulement (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /jour	30 €

**ARTICLE 2 : ADOPTE** les tarifs tels qu'exposés dans le tableau ci dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, étant noté qu'il s'agit des tarifs s'appliquant aux chantiers de longue durée (un chantier de longue durée est un chantier qui dure plus de 4 semaines)

<b>CHANTIERS TRAVAUX DE LONGUE DURÉE (TARIFS A COMPTER DE LA 5<sup>ÈME</sup> SEMAINE)</b>		
Benne	Unité/jour	20 €
Benne sans autorisation	Unité/jour	40 €
Echafaudage (emprise au sol)	m <sup>2</sup> /jour	0.50 €
Echafaudage sans autorisation	m <sup>2</sup> /jour	15 €

Palissade (emprise au sol)	ml/jour	0.50 €
Palissade (emprise au sol) sans autorisation	ml/jour	15 €
Bungalow de chantier	m <sup>2</sup> /mois	2.50 €
Bungalow de chantier (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /mois	10 €
Grue (emprise au sol)	m <sup>2</sup> /mois	15 €
Prise de vue entraînant une gêne à la circulation et/ou la mobilisation de personnel municipal	Jour	1 200 €
	Nuit	2 000 €

CHANTIERS TRAVAUX DE LONGUE DUREE (TARIFS A COMPTER DE LA 1ERE SEMAINE)		
Matériel de chantier	m <sup>2</sup> /jour	7 €
Matériel de chantier (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /jour	30 €
Occupation du domaine public seulement	m <sup>2</sup> /mois	7 €
Occupation du domaine public seulement (sans autorisation)	m <sup>2</sup> /mois	30 €

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que :

- Toute semaine commencée, est due dans sa totalité ;
- L'imprimé doit être déposé au secrétariat des services techniques 10 jours ouvrés avant la date du début de l'occupation.

**10°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES CARTES DE STATIONNEMENT**

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL

En 2015, la municipalité a mis en place des zones de stationnement réglementées, dites « zones bleues » et a autorisé par délibération n° 2015-37 du 8 juillet 2015, le stationnement dérogatoire de ces espaces moyennant un abonnement de 30 € annuel.

Les zones de stationnement réglementées sont et restent les suivantes :

- Parking de l'Église,
- Parking Léonardi
- Parking de la cuisine centrale

Les bénéficiaires concernés sont et restent les suivants :

- Les commerçants, entrepreneurs, artisans, et professions libérales ayant une adresse professionnelle sur ces zones et qui désirent pouvoir stationner leur véhicule professionnel.

Il convient d'une part de préciser les modalités d'abonnement et d'autre part de revaloriser son coût annuel.



Les cartes de stationnement (abonnement) sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, quelle que soit la date à laquelle elles ont été délivrées au cours de l'année.

Le tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 120 € annuel contre 30 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Un débat s'instaure au sein du Conseil municipal au cours duquel Madame CHARRIER pense que ce tarif de 130 € n'est pas un bon signal envoyé aux commerçants. Elle est convaincue que si les gournaysiens devaient se prononcer pour accorder des facilités aux commerçants, ils répondraient par l'affirmative.

Monsieur le Maire décide de retenir la proposition faite par Madame CHARRIER en réalisant un sondage auprès des citoyens pour connaître leur opinion sur le sujet. En attendant les résultats de ce sondage, le statu quo est adopté : tout le monde sera soumis au droit commun.

Monsieur le Maire décide donc de ne pas mettre au vote ce soir cette délibération.

Monsieur HAGEMAN salue cette décision.

### **11°) OBJET : ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, R511-12, R511-14 et suivants,

**VU** le projet de convention communale de coordination avec l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population,

**CONSIDÉRANT** le contexte national et en particulier les dramatiques évènements de ces derniers mois qui ont montré que les représentants des forces de l'ordre, quels que soient leurs services de tutelle, sont devenus de cibles symboliques,

**CONSIDÉRANT** que notre commune est un lieu de passage pour une certaine délinquance et que certains évènements ont fait ressortir l'utilisation d'armes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fournir aux Policiers Municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens,

**CONSIDÉRANT** que le port de ces armes s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles L.511-5, R.511-12, R.511-14 à R.511-16 et R.511-19 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées,

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'armement respectera les modalités suivantes :

- Obtenir une autorisation préfectorale autorisant l'acquisition et la détention d'arme
- Avoir une convention communale de coordination avec l'Etat
- Effectuer une demande de port d'arme pour chaque agent (aptitude et formation obligatoire)
- Encadrement du port d'arme

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à doter les Policiers Municipaux d'une arme de catégorie B de type « pistolet semi-automatique » et de calibre « 9mm » conformément à l'article R512-11 du Code de la Sécurité Intérieur.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention communale de coordination de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne et des forces de sécurité de l'Etat en remplacement de l'actuelle convention signée le 16 janvier 2015.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12°) OBJET : ADHÉSION AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA VILLE**

Rapporteur : Agnès PONCELIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du 20 février 2017 validant la participation à la démarche engagée par le CIG (procédure de mise en concurrence pour souscrire un nouveau contrat qui couvrira les années 2018 à 2021),

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la commune de Gournay-sur-Marne, et souscrit par le Centre Intercommunal de Gestion de la Petite Couronne (CIG) auprès de CNP Assurance arrive à terme le 31/12/2017.

**CONSIDÉRANT** que les conditions proposées par la CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue couverture,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adhérer à la convention proposée par le CIG petite couronne en vue de souscrire pour le compte de la ville de Gournay-sur-Marne un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de l'entreprise d'assurance CNP en partenariat avec SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**13°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Agnès PONCELIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnels.

**VU** l'avis du Comité technique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>GRADES ou EMPLOIS</b>	<b>NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>NOMBRE À SUPPRIMER</b>	<b>NOMBRE À CREER</b>	<b>NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL à compter du 01/01/2018</b>
Gardien-Brigadier	4	-2		2
Brigadier Chef Principal	1		+2	3
Adjoint d'animation	19	-1		18
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6		+1	7

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**14°) OBJET : TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX SORTIES ORGANISÉES POUR LES SENIORS DE LA VILLE**

Rapporteur : Agnès PONCELIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des activités du Club du 3<sup>ème</sup> âge, la ville organise des sorties sur le premier semestre de l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que les transports aller-retour seront effectués par un car de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les sorties ainsi que la fixation des tarifs suivants :

- Du Panthéon à la Police le 08/03/2018 - 52 € par personne
- Musée de la Contrefaçon le 12/04/2018 - 6 € par personne
- Au Carrefour des canaux le 28/06/2018 - 52.50 € par personne

**15°) OBJET : REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 884,03 € PERÇUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER**

Rapporteur : Claude MAZARS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R3262.14 du code du travail,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des tickets restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2016, la commune s'est vue remettre un chèque de **884,03 €** par le groupe « CHÈQUE DEJEUNER ».

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du code du travail, il appartient à la commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le reversement de la somme de **884,03 €** du budget de la commune vers le budget du Centre communal d'action sociale.

#### **16°) OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : François CULEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de conventionner avec l'École maternelle du Château,

**Vu** la convention de mise à disposition du jardin sis 1 rue Gabriel Verdier (actuellement de la Police municipale),

**CONSIDÉRANT** que ladite convention doit être validée par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'adopter la convention de mise à disposition du jardin de la Police municipale.

#### **17°) OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'UNE COMMUNE SCOLARISANT DEUX JEUNES GOURNAYSIENS**

Rapporteur : François CULEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L212-8 du Code de l'Éducation imposant aux Communes de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune à participer aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation de cet enfant par accord entre les communes,

**CONSIDÉRANT** que deux jeunes Gournaysiens ont été scolarisés dans deux dispositifs ULIS, l'un au sein de l'école Jules Ferry de la commune de Noisy-le-Grand et l'autre au sein de l'école Hauts Bâtons de la même commune, au cours de l'année scolaire 2016/2017,

**VU** l'état des sommes dues établi par la commune de Noisy-le-Grand, au titre des frais de fonctionnement pour la scolarisation desdits enfants dans ces écoles,

**CONSIDÉRANT** que ledit état faisant apparaître une somme due de 1 470,00 € pour l'année scolaire 2016/2017 doit être approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'adopter l'état des sommes dues par la ville de Gournay-sur-Marne à la commune de Noisy-le-Grand au titre des frais de scolarité,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'état des sommes dues pour l'année scolaire 2016/2017 et à verser la somme de 1 470,00 € à la commune de Noisy-le-Grand.

## **18°) OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

**CONSIDÉRANT** que les textes susvisés prévoient l'institution d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune de Gournay sur Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

### **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE**

- M. Claude MAZARS en qualité de représentant titulaire de la commune de Gournay sur Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris.
- M. Eric FOURNIER en qualité de représentant suppléant de la commune de Gournay sur Marne au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

## **19°) OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ / TRANSPORTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Établissement public Territorial,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire par laquelle du 17 octobre 2017 par laquelle l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a pris la compétence « *études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements – promotion et suivi des grands projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service* ».

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de l'EPT peuvent lui transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

**CONSIDÉRANT** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de territoire à la majorité simple et des conseils municipaux à la majorité qualifiée,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de délibérer sur ce transfert dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de transférer à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est la compétence « *études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements – promotion et suivi des grands projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service* » et d'approuver toute modification statutaire en ce sens.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 00.